

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BELIS Jean-Michel	Maire
Mme JEANNIN Véronique	1 ^{ère} Adjointe
M. CASTINCAUD Vincent	2 ^{ème} Adjoint
M. LAPIERRE Philippe	3 ^{ème} Adjoint
Mme LEDOUX Carole	Conseillère Municipale
Mme BORDENAVE Nadia	Conseillère Municipale
M. CHAMOULAUD Éric	Conseiller Municipal
M. ROSSIGNOL Guillaume	Conseiller Municipal
Mme DROTS Sandrine	Conseillère Municipale
M. DUPONT Patrick	Conseiller Municipal
M. PASTOR Georges-André	Conseiller Municipal

Nous remercions Messieurs Christian CARO et Pierre PARMENTIER pour leurs années de service au sein du conseil et avons une pensée pour M. Patrick DUKERS.

NUMERO DE PORTABLE DE LA MAIRIE

En cas d'urgence et en dehors des heures d'ouverture de la Mairie, vous pourrez nous contacter au **06.48.10.17.78**

NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE

A partir du 1^{er} juillet 2020

<u>Lundi</u>	14h00 à 17h30 *****
<u>Mardi</u>	8h30 à 12h30 / 14h00 à 18h00 *****
<u>Mercredi</u>	8h30 à 12h00 *****
<u>Judi</u>	8h00 à 12h00 / 14h00 à 16h30 *****
<u>Vendredi</u>	8h00 à 12h30 / 14h00 à 16h00

PETITS FAITS DIVERS

- * Les 14 et 18 Avril : dépôt sauvage de charpentes, bois verts et gravats au chemin de la Palue.
- * Mardi 26 Mai : une coupure d'eau a eu lieu sur la soirée, un véhicule ayant percuté et cassé la bouche d'incendie située au croisement des chemins de la palanque et des clos.
- * Mercredi 27 Mai : un tracteur ayant cassé un poteau Haute Tension sur St Androny, une coupure d'électricité a eu lieu en milieu d'après-midi. Le chauffeur va bien.

COVID-19

- * École ouverte depuis le 12 mai avec application des gestes barrières et du protocole sanitaire. A ce jour, 15 enfants ont repris le chemin de l'école.
- * Nos couturières ont confectionné environ 250 masques qui ont été distribués. Un grand MERCI à Mesdames BEGAUD, BELIS, CHABIRON, DUKERS, MORNON, PASTOR et RICOULLEAU.
- * En raison de la pandémie, « la grillade de Fours » n'aura pas lieu.

Pour le bien-être de tous, Merci de bien vouloir faire attention aux aboiements de vos chiens.

OBLIGATION D'ENTREtenir SES PARCELLES/TERRAINS ET POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

L'article L 2213-25 du CGCT fixe une obligation d'entretien des propriétés privées et les modalités d'application d'un pouvoir de police spéciale du Maire.

L'article L 2213-25 du CGCT rappelle que : « *Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.* »

Nous vous rappelons que la préfecture par arrêté préfectoral interdit de brûler vos déchets (végétaux et autres) dans votre jardin. L'arrêté est affiché sur le panneau extérieur de la Mairie.